

La production de l'inégalité.

Patrimoine, endettement et criminalisation de la pauvreté en Suisse

Prof. hon. Jean-Pierre Tabin

Oltner Verschuldungstagen, 14 novembre 2024

Introduction

L'endettement des ménages est un problème social majeur en Suisse, documenté par la recherche.

*Les jeunes et la finance.
L'impact de la financiarisation
sur les pratiques économiques
des jeunes en Suisse. Fabrice
Plomb, Université de Fribourg*

*In der Sozialhilfe
verfangen: Hilfeprozesse
bei Armut, Schulden und
Sozialhilfe, Christoph
Mattes, FHNW*

*Étude pluriméthodologique des
liens entre endettement et santé en
Suisse. Caroline Henchoz et Boris
Wernli, HES·SO et FORS*

Mais l'endettement des personnes qui détiennent la majeure partie du capital ?

Production de l'inégalité

- ✓ L'endettement des (très) riches.
- ✓ L'endettement des ménages.
- ✓ L'expropriation
- ✓ Les rapports entre la criminalisation de la pauvreté et l'endettement des ménages.



©image: chatgpt

HE
TSL

L'endettement des (très) riches

De quoi est-il fait ? quel est son but ? apporte-t-il des ressources à l'État social qui pourraient permettre de réduire les inégalités sociales ?

Emprunts pour augmenter le capital, les gains en capital étant exonérés d'impôts.

- *Le 1 % des contribuables les plus riches de Suisse (\geq à 4,2 millions de fortune) possède 44,1 % de la fortune totale (2000 milliards de fr.)*
- *Le top 10 % (630'400 fr. de fortune) en possède 77,6 % (Conseil fédéral, 2022).*

Fortune très largement patrimoniale, puisqu'un franc sur deux de fortune en Suisse provient d'un héritage.

- *Environ 95 milliards hérités ou donnés en Suisse (Brülhart, 2019).*
- *Héritages de – en – taxés : aujourd'hui moins de 1,4 ct. par franc hérité (Brülhart, 2019).*

Argent économisé fiscalement = affaiblissement des transferts possibles de l'État social.

- *Les risques de perte sont largement socialisés, comme en 2008 ou 2023.*

L'endettement des ménages

À quoi ressemble l'endettement des ménages en Suisse ?

Augmentation de l'endettement de + 3,5 points depuis 2013 (OFS).

- *Raisons majeures: achat de véhicules (18,6 %), hypothèque de résidence secondaire, achat de biens liés au logement principal (16 %); 6% des ménages ont des dettes liées aux dépenses de la vie quotidienne, 2,3% au remboursement d'une autre dette, 1,5% à une formation et 1,4% à des frais de santé.*

Les populations qui cumulent au moins 3 types de dettes appartiennent à des catégories de la population caractérisées:

- *par la précarité (30,2%) ou le chômage (15,9%).*
- *par une position sociale qui les affaiblit, ex. personnes de nationalité étrangère (10,9%)*
- *par des charges liées à la parentalité (9,5%), surtout les solo mothers.*

Contrairement aux (très riches), cet endettement ne vise pas à s'enrichir davantage, mais à soutenir la consommation quotidienne.

Conférence suisse des institutions d'action sociale

Affirme que « de nombreux indices mettent en exergue un surendettement à large échelle des » personnes à l'aide sociale (CSIAS, 2021).

- *Rappelons que le minimum vital de l'aide sociale est selon la CSIAS elle-même trop bas par rapport aux habitudes de consommation des 7 % des ménages suisses aux revenus les plus faibles (CSIAS, 2020; Kehrli, 2020).*

Expropriation

L'endettement problématique touche en particulier les personnes en situation financière précaire (Sgambati, 2022).

C'est surtout dès le moment où la dette ne peut être honorée que devient patent le fait que la dette privée est un rapport de pouvoir.

- *Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), une des toutes premières lois édictées après la Constitution fédérale de 1874.*
- *Prévoit des formes de dépossession des biens en cas de non-paiement de dettes.*

L'exploitation de la force de travail n'est qu'un des visages du capitalisme, car il est également fondé sur un processus de dépossession que Nancy Fraser (2022) nomme « expropriation » et qui s'incarne en Suisse dans la LP.

Qui a des arriérés de paiement?

En 2022, plus d'une personne sur 8 vit dans un ménage avec au moins **un type d'arriérés de paiement**, et 4,8% dans un ménage ayant au moins **deux types d'arriérés de paiement** (OFS).

— *La proportion diminue avec l'âge, le niveau de formation et le revenu.*

Groupes sociaux similaires à ceux qui cumulent plusieurs types de dettes : des personnes

- *qui subissent des privations matérielles et sociales (36,7%)*
- *au chômage (18,1%)*
- *exposées au risque de pauvreté (13%)*
- *de nationalité étrangère provenant des pays de l'Est ou d'un pays non européen (11,8%).*

Selon les estimations de Jean-Jacques Duc (2022), entre 10 % et 15 % des ménages vivaient dans un ménage faisant l'objet de poursuites en 2017, soit entre 365 000 et 732 000 personnes.

Qui a des actes de défaut de biens?

Le Conseil fédéral (2022) estime que 6 % des personnes physiques en Suisse ont au moins un **acte de défaut de biens**, ce qui signifie que plusieurs millions d'actes de défaut de biens sont en circulation pour un volume estimé à 20 milliards de francs suisses.

Contrairement aux riches endettés, une économie morale de la dette sous forme de culpabilité et d'austérité est imposée aux pauvres.

Dans ce rapport de pouvoir constitutif de la production de l'inégalité, elles sont socialement impuissantes, accablées par le fardeau existentiel de dettes impayables qui doivent pourtant être payées (Sgambati, 2022).

Quel rapport entre l'endettement des ménages pauvres et la criminalisation de la pauvreté ?

Criminalisation de la pauvreté et non-recours aux prestations sociales :

- *Discours sur le « parasitisme social » (« abus »): **une des raisons connues du non-recours en Suisse** (Hümbelin, 2019; Lucas et al., 2019; Rosenstein, 2021; Tabin & Leresche, 2019).*
- *Mesures qui mettent sur le même plan le fait d'avoir une activité punie par la justice et le fait de recevoir l'aide sociale: art. 62 et 63 de la Loi sur les étrangers et l'intégration de 2005, art. 7 de l'Ordonnance de la loi sur la nationalité de 2016 : **non-recours de peur de perdre un statut de séjour, de ne pouvoir faire valoir un regroupement familial ou acquérir la nationalité suisse** (Guggisberg & Gerber, 2022; Hümbelin et al., 2023; Mey & Kurt, 2024).*

Le crédit à la consommation est un substitut à l'État social en cas de non-recours.

Conclusion

Le crédit à la consommation

- *vient compléter les prestations de l'État social lorsqu'elles sont trop basses;*
- *se substitue à l'État social en cas de non-recours.*

Exonérations d'impôts (gains en capital + héritages) = moins de revenus pour l'État.

- *Le Conseil fédéral vient d'annoncer différentes coupes dans le domaine social.*

La Loi suisse sur le crédit à la consommation du 23 mars 2001 oblige à vérifier la capacité financière à rembourser l'emprunt en 36 mois

- *En l'absence de surveillance effective de ce que font les organismes de prêt (Noori, 2022), toutes sortes de pratiques restent possibles.*

Une politique laxiste d'encadrement du crédit à la consommation + un État social limité, stigmatisant ou trop dangereux pour en faire usage = une augmentation de l'endettement des ménages pauvres.